

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 138\_2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la  
commune  
Port de la Fontenelle**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

**Vu** le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

**Vu** les arrêtés du 27 janvier et 28 janvier 2022 n° 0011\_2022 et n° 0021\_2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint et de signature à Monsieur Laurent QUEVEAU, 2ème Adjoint,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

**Vu** la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

**Vu** l'arrêté municipal n° 104\_2024 du 09 avril 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

**Vu** la demande en date du 29 février 2024, par laquelle l'Association Bâbord à Mûrs sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, **sur le port de la Fontenelle, le dimanche 02 juin 2024, de 8 heures à 19 heures 30,**

**CONSIDERANT** l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des participants et des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, afin de procéder à la mise en place d'un marché artisanal, **sur le Port de la Fontenelle, le dimanche 02 juin 2024, de 8 heures à 19 heures 30**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour le **dimanche 02 juin 2024, de 8 heures à 19 heures 30**.

**Article 3** : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge de la bénéficiaire.

**Article 4** : La bénéficiaire de la présente autorisation restera seule responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'installation du marché.

- Article 5 :** Le bénéficiaire préviendra le Maire de la Commune dont désignation ci-dessous :  
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE  
5 Chemin de Bellevue  
49610 MURS-ERIGNE  
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution.
- Article 6 :** Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera notifiée à la bénéficiaire, Monsieur le Président de l'Association Bâbord à Mûrs – Monsieur PIOGER – 5 rue du Grand Pressoir – 49610 MURS-ERIGNE et ampliation à :
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
  - Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 29 mai 2024

Le Maire,  
Jérôme FOYER.

